



**SDIS
GUADELOUPE**

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / ☎ : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 12 NOVEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1211-02

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION A LA 26^{ème} RENCONTRE
DU RÉSEAU DES ACTEURS DU PILOTAGE ET DU CONTRÔLE DE GESTION
DES SDIS AVANCÉS PAR M. [REDACTED] CHEF DU GPEP**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 03 novembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 12 novembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDDIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que les 19 et 20 juin 2025, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne a accueilli la 26^{ème} rencontre annuelle du réseau des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des Services d'Incendie et de Secours,

Considérant qu'en sa qualité de chef du Groupement Pilotage, Evaluation et Prospective (GPEP), à la demande de la Direction, Monsieur [REDACTED] a participé à cette manifestation,

Considérant que faute pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe de disposer d'une carte d'achat, et l'inscription se faisant uniquement en ligne, Monsieur [REDACTED] a été contraint de régler avec sa carte bancaire les frais d'inscription à cet évènement d'un montant de cent euros (100 €),

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de cent euros (100 €) à Monsieur [REDACTED] chef du Groupement Pilotage, Evaluation et Prospective (GPEP), correspondant aux frais d'inscription avancés par celui-ci dans le cadre de sa participation à la 26^{ème} rencontre annuelle du réseau des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des Services d'Incendie et de Secours.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251112-Delib251211-02-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Colomiers, le 09 avril 2025

Etat-major.

Mission performance.

Affaire suivie par Lcl Stéphane LEGAY

✉ - 05.61.06.38.61

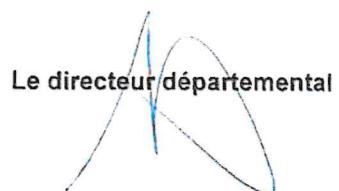
Objet : Invitation à la 26ème rencontre du réseau des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS, les jeudi 19 et vendredi 20 juin à Toulouse.

En partenariat avec le bureau du pilotage et des acteurs du secours de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le SDIS de la Haute Garonne s'est porté candidat pour organiser le 26^{ème} rencontre du réseau des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS, les jeudi 19 et vendredi 20 juin, au Pavillon République du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Boulevard de la Marquette à Toulouse).

Ce moment d'échange entre les SIS participants sera l'occasion de partager et d'évoquer des sujets d'actualité dans ces domaines. Aussi, pour vous donner un premier aperçu du déroulé de la rencontre, vous trouverez en pièce jointe le programme prévisionnel.

Pour l'organisation de cet évènement, nous avons fait le choix de travailler en collaboration avec « Haute-Garonne Tourisme », afin de vous proposer une offre mutualisée permettant de vous inscrire à l'évènement et de réserver un hébergement le temps de votre séjour. Ainsi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer votre participation, en vous rendant sur la plateforme d'inscription suivante, avant le 16 mai : <https://26-eme-rencontres-sis.site.calypso-event.net>.

Espérant poursuivre ainsi la dynamique engagée dans ce domaine, l'équipe de la mission performance se tient à votre disposition et celle de vos collaborateurs pour toute information complémentaire.



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251112-Délb251211-02-DEis31.fr
Date de réception préfecture : 04/12/2025
49, chemin de l'Armurie
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

**Haute-Garonne Tourisme
Service Loisirs Accueil
14 Rue Bayard
31000 TOULOUSE**

26èmes rencontres SIS

Monsieur Philippe GUSTARIMAC
SDIS de la Guadeloupe
Tambour
97170 PETIT-BOURG

FACTURE PROFORMA
du 05/05/2025

Référence :

26èmes rencontr / PAR 37340 / 1281

"Régime particulier Agence de voyage" prévu au e du 1 de l'article 266 du CGI

Désignation	Quantité	PU TTC	Montant TTC
Frais d'inscription à la rencontre	1	100,00 €	100,00 €
Règlement(s)			
Date	Mode	Montant	Total TTC
05/05/2025	Carte de Crédit	100 €	100,00 €
			Règlement
			Net à payer
			0,00 €

N° TVA intracommunautaire : FR64 327 216 875 00044 - APE 8413Z Assurance Responsabilité Civile Professionnelle AXA : N° 6945394604 - N° Siret : 327 216 875 00044 Immatriculation Atout France : IM031120030 - Garantie Financière : 190 000 € souscrite auprès de Groupama

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251112-Delib251211-02-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Ticket récapitulatif

Commerçant **SERVICE LOISIRS ACCUEIL**

Votre paiement a été effectué.
SERVICE LOISIRS ACCUEIL en a été informé.

Référence 4820

[Imprimer un accusé d'enregistrement](#)

Montant 100 EUR

Type de la transaction

Carte de paiement

Montant de la transaction

100 EUR

Date de la transaction

le 6 Mai 2025 à 17h14 (UTC +02:00)

Numéro de la carte

49900101XXXXXX69

Réseau de la carte

VISA

Numéro d'autorisation

526821

Numéro de terminal

2784456

[Politique générale de conservation des données.](#)

[Cliquer ici pour revenir à la société SERVICE LOISIRS ACCUEIL](#)

Les symboles : indiquent que la transaction est sécurisée.